

HERBICIDE anti-graminées et anti-dicotylédones de post-levée des blés tendres d'hiver et de printemps, blés durs d'hiver et de printemps, seigle, triticale et épeautre.*

*Cf. tableau des usages.

Conditionnement(s)

Bidon 5 L

Fiche d'identité

Composition :

Classification HRAC : B

Formulation : suspension concentrée huileuse

Numéro AMM : 2140258

Détenteur d'homologation : Bayer SAS
Division Crop Science - 16, rue Jean-Marie
Leclair - CS 90106 - 69266 Lyon Cedex 09
France

Substance active : mesosulfuron-méthyl
Teneur : 7.5g/l, soit 0.75% (m/m)
Famille chimique : sulfonylurées
Mode d'action : Action systémique avec inhibition de l'acétolactase synthétase (ALS) et donc blocage des acides aminés responsables de la division cellulaire dans les méristèmes.

Substance active :
iodosulfuron-méthyl-sodium
Teneur : 7.5g/l, soit 0.75% (m/m)
Famille chimique : sulfonylurées
Mode d'action : Action systémique avec inhibition de l'acétolactase synthétase (ALS) et donc blocage des acides aminés responsables de la division cellulaire dans les méristèmes.

Substance active : méfenpyr-diéthyl
Teneur : 22.5g/l, soit 2.24% (m/m)
Famille chimique : pyrazoles
Mode d'action : Augmentation de la métabolisation de la substance herbicide active en accélérant son hydrolyse dans la culture.

Description

OLBLAK DUO est un herbicide de post-levée actif sur les graminées et les dicotylédones adventices des blés tendres d'hiver et de printemps, des blés durs d'hiver et de printemps ainsi que du seigle, du triticale et de l'épeautre. En plus de ses 2 matières actives, le mésosulfuron-méthyl et l'iodosulfuron-méthyl sodium, OLBLAK DUO contient du méfenpyr-diéthyl qui est un phytoprotecteur.

Préparation

Préparation de la bouillie

Avant la préparation d'une bouillie d'OLBLAK DUO avec ou sans huile ainsi qu'après son utilisation, le pulvérisateur doit être soigneusement nettoyé.
Diluer OLBLAK DUO dans une bouillie de 100 L/ha à 400 L/ha d'eau selon le matériel de pulvérisation utilisé :

- remplir aux 3/4 d'eau la cuve du pulvérisateur,
- mettre en route l'agitation et verser dans la cuve la dose de produit nécessaire,
- terminer le remplissage de la cuve et maintenir l'agitation jusqu'à la fin de l'application.

Appliquer la bouillie sitôt après la préparation.

Mélanges et compatibilité

Lors d'une application d'engrais liquide, de produits "correcteurs de carences", le mélange avec OLBLAK DUO est déconseillé. Dans ce cas, il est nécessaire d'espacer de 7 jours le traitement avec OLBLAK DUO.

Les mélanges doivent être mis en oeuvre conformément à la réglementation en vigueur. Pour connaître le détail pratique de cette mise en oeuvre, il est nécessaire de contacter au préalable le 0 800 25 35 45

Traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

Après traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

Précautions à prendre

Pour le stockage

Ne pas stocker la préparation à une température supérieure à 40°C
- Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation

en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Mesures de protections des individus

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée.
Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

CARACTÉRISTIQUES DES EPI	PROFANE (NON UTILISER NI VENDRE LES PRODUITS EN ATTENTE DE SOIN)			
	AFRONT CONTRÔLE	PROFANE PROFANE	PROFANE PROFANE	PROFANE PROFANE
GRANDES ENFANTS (10-14 ANS) MÉTROPOLITAINES DE 10221141 (Type A1) MÉTROPOLITAINES DE 10221142 (Type A1)	Prohibited	À usage agricole	À usage agricole	Prohibited
PROFANE (NON UTILISER NI VENDRE LES PRODUITS EN ATTENTE DE SOIN)	Prohibited	Prohibited	Prohibited	Prohibited
PROFANE (NON UTILISER NI VENDRE LES PRODUITS EN ATTENTE DE SOIN)	Prohibited	Prohibited	Prohibited	Prohibited
PROFANE (NON UTILISER NI VENDRE LES PRODUITS EN ATTENTE DE SOIN)	Prohibited	Prohibited	Prohibited	Prohibited
PROFANE (NON UTILISER NI VENDRE LES PRODUITS EN ATTENTE DE SOIN)	Prohibited	Prohibited	Prohibited	Prohibited

*Tous les cas dans l'annexe sur les matières dangereuses pendant le procès de pulvérisation. Dans le cas d'une application avec l'ajout d'engrais, le produit ne doit pas être appliqué sur les surfaces et/ou les personnes après utilisation à l'intérieur de la cuve.

Pour une meilleure visualisation du tableau, veuillez consulter la dernière page.
Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

Pour l'emploi

On accompagnera cette mesure par de bonnes pratiques culturales définies par l'AFPP (rotation de cultures d'hiver et de printemps, labours, etc.)
La vidange du fond de cuve et le traitement des effluents phytosanitaires doivent se faire conformément à la réglementation en vigueur.
Pour ce faire, vidanger complètement la cuve en fin de traitement puis rincer la totalité de l'appareil à l'eau claire, vidanger à nouveau et remplir entièrement la cuve avec un produits nettoyant recommandé. Mettre l'agitation en marche et laisser agir une dizaine de minutes puis vidanger l'effluent phytosanitaire complètement. Retirer les buses, les pastilles et les filtres et les nettoyer avec le produit nettoyant puis les rincer à l'eau claire, remonter le tout. Remplir à nouveau le pulvérisateur avec de l'eau claire et le vidanger.
- Eliminer les fonds de cuve conformément à la réglementation en vigueur.

Pour l'élimination du produit et de l'emballage

Rincer l'emballage au moins 2 fois avant son élimination.
- Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
- Ne pas réutiliser les emballages vides et les éliminer via une collecte organisée par les

distributeurs partenaires de la filière Adivalor ou un autre service de collecte spécifique.

LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ

- N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.
- Protégez votre santé et celle de votre entourage.
- Surveillez les conditions météorologiques.
- Protégez les points d'eau.
- Protégez les pollinisateurs.
- Préservez la faune sauvage.

D'INFOS SUR WWW.MON-PHYTO-PRACTIQUE.FR : FLASHEZ-MOI

AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite. Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces... Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les autorités compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur

Toxicologie

Classement du mélange CLP

H315 - Provoque une irritation cutanée.
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 Attention



P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P501 - Eliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale
SPe2 - Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 % pour les usages sur céréales d'hiver.
SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau.
SPe3 - Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone adjacente non cultivée.
SPa1 - Afin de maintenir l'efficacité de la préparation, une seule application autorisée par saison d'herbicide contenant des substances actives de la famille des ALS (inhibiteur de l'acétolactase synthétase) à action contre les graminées.
Délai de rentrée
 24 heures après traitement.
Substance classée sensibilisante
 Contient Ethoxylat d'alcool gras - alkyléther. Peut produire une réaction allergique.
Mesures de protection des individus : se reporter impérativement au paragraphe de l'étiquette intitulé Précautions à prendre.
SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Information santé

Premiers secours

Conseils généraux
 S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement

souillé et le mettre à l'écart.
Inhalation
 Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Contact avec la peau
 Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylène glycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Contact avec les yeux
 Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Ingestion
 Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons.

En cas de perte de la Fiche de données de sécurité, celle-ci peut vous être à nouveau fournie sur simple appel au 0 800 25 35 45 ou être consultée sur les sites internet : www.bayer-agri.fr et www.quickfds.com .
 En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre antipoison puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude" n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Transport et Stockage

Point gélif : 0°C
Température maximum : 40°C
N°ONU : 3082

Classes de danger

Danger principal	Danger secondaire	Danger tertiaire
9 - Matières et objets dangereux divers	-	-
Dangereux pour l'environnement	-	-

Tableau des usages et doses autorisées

Culture	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions environnement (voir légendes)
Blé dur d'hiver	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	1.0l/ha	1 trait./campagne stade BBCH 13 à BBCH 32	BBCH 32	1a, 1b, 4a, 6a

Culture	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions environnement (voir légendes)
Blé dur de printemps	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	1.0l/ha	1 trait./campagne stade BBCH 13 à BBCH 32	BBCH 32	1a, 4a, 6a
Blé tendre d'hiver	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	1.0l/ha	1 trait./campagne stade BBCH 13 à BBCH 32	BBCH 32	1a, 1b, 4a, 6a
Epeautre	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	1.0l/ha	1 trait./campagne stade BBCH 13 à BBCH 32	BBCH 32	1a, 1b, 4a, 6a
Triticale	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	1.0l/ha	1 trait./campagne stade BBCH 13 à BBCH 32	BBCH 32	1a, 1b, 4a, 6a
Seigle	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	1.0l/ha	1 trait./campagne stade BBCH 13 à BBCH 32	BBCH 32	1a, 1b, 4a, 6a
Blé tendre de printemps	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	1.0l/ha	1 trait./campagne stade BBCH 13 à BBCH 32	BBCH 32	1a, 4a, 6a

Limites maximales en résidus de substances actives : se reporter aux LMR en vigueur au niveau de l'Union Européenne et consultables à l'adresse :<http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

Bayer SAS ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et usages mentionnés dans le tableau des usages ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant l'élargissement de son utilisation à d'autres usages tels que prévus par l'arrêté du 26 mars 2014 et ses arrêtés modificatifs. Pour toute utilisation liée à cet arrêté, veuillez contacter Bayer Service Infos au préalable au 0 800 25 35 45.

1. Organismes aquatiques

- 1a. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau.
 - 1b. . Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 % pour les usages sur céréales d'hiver.
- Le tableau ci-dessus fait apparaître les précautions à prendre pour l'environnement, fixées par l'autorisation de mise en marché de la spécialité. Si ZNT aquatique non fixée (en l'absence sur l'étiquette de zone non traitée par rapport aux points d'eau), respecter, selon les dispositions de l'arrêté du 4 mai 2017, la valeur minimale suivante : Zone non traitée 5 mètres.

4. Plantes non-cibles

- 4a. . Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone adjacente non cultivée.

6. Gestion des résistances

- 6a. . SPa1 - Afin de maintenir l'efficacité de la préparation, une seule application autorisée par saison d'herbicide contenant des substances actives de la famille des ALS (inhibiteur de l'acétolactase synthétase) à action contre les graminées.

Champ d'activité

Très sensible (de 95% à 100% d'efficacité)	Sensible (85% à 94% d'efficacité)	Moyennement sensible (70% à 84% d'efficacité)	Peu sensible (moins de 70 % d'efficacité)
Agrostide jouet du vent, Folle avoine, Pâturin annuel, Pâturin commun, Phalaris, Vulpin <hr/> Céraiste Lamiers, Matricaire, Ravenelle, Renoncule des champs, Moutarde des champs (Sanve) Stellaire (Mouron des oiseaux)	Avoine à chapelets (partie aérienne) Ray-grass <hr/> Coquelicot, Fumeterre, Gaillet, Sénéçon, Véronique des champs	Myosotis, Pensées	Véronique à feuilles de lierre, Véronique de Perse

Traitement

Dose(s) préconisée(s)

OLBLAK DUO peut-être appliqué seul ou en mélange avec de l'huile type Actirob® B (*).

Blé tendre d'hiver, Blé tendre de printemps, Blé dur d'hiver, Blé dur de printemps, Triticale et Epeautre

- Sur Agrostide jouet du vent, Pâturin annuel, Pâturin commun : OLBLAK DUO 0.8 L/ha + Actirob® B 1L/ha (*)

- Sur Vulpin : OLBLAK DUO 0.8 L/ha à 1 L/ha + Actirob® B 1L/ha (*), selon la situation de la parcelle

- Sur Avoine à chapelets (parties aériennes), Brome mou, Phalaris, Folle avoine, Ray-grass : OLBLAK DUO 1 L/ha + Actirob® B 1L/ha (*)

(*) Sauf sur blé tendre de printemps, blé dur de printemps, seigle et épeautre où l'utilisation d'huile est déconseillée.

L'ajout d'huile permet d'améliorer et de régulariser les efficacités, en particulier en présence de graminées, notamment ray-grass. Il est porté à l'attention des utilisateurs que l'ajout d'huile peut entraîner des marquages de phytotoxicité, en particulier en conditions d'amplitudes thermiques (marquages par brûlures passagères sur feuilles).

Conditions de traitement (époque, stade, seuil d'intervention)

L'efficacité et la rapidité d'action sont favorisées par des applications sur des adventices jeunes (Graminées : 3F à Fin tallage et Dicots : de cotylédons à 4-6 F) en conditions poussantes. Il est conseillé de traiter à partir de 5°C, avec une hygrométrie supérieure 60%.

Stades de traitement :

OLBLAK DUO est utilisable de 3 feuilles à 2 noeuds de la céréales (BBCH 13 à 32), de la sortie d'hiver au printemps.

La sélectivité de la préparation sur l'ensemble des céréales revendiquées pour une application de sortie d'hiver entre les stades BBCH 13 à 20 ne peut être garanties par manque de données mais est considérée comme acceptable.

Attention : en cas de recours à des techniques culturales nouvellement mises en oeuvre par l'utilisateur ou présentant une quelconque spécificité, l'utilisateur doit en informer son fournisseur avant toute utilisation du produit, afin que ce dernier puisse en vérifier la faisabilité avec le fabricant du produit.

Programme de traitement

Dans le cadre de la gestion des adventices des céréales à paille, l'utilisation des inhibiteurs d'ALS antigraminées (flupyrsulfuron, iodosulfuron, mésosulfuron, propoxycarbazone, sulfosulfuron, pyroxsulame...) doit être limitée à 1 seule application par campagne, exception faite du contrôle des bromes, seuls ou associés à une autre graminée, où une double application est possible, à moins de 3 semaines d'intervalle avec des spécialités à base :

- soit de propoxycarbazone (double application à demi dose chacune)

- soit de sulfosulfuron (double application à demi dose chacune)

- soit de pyroxsulame (double application à demi dose chacune)

- soit de toute nouvelle substance active herbicide antigraminées inhibiteur d'ALS présentant une efficacité comparable sur le brome (double application à demi dose chacune)

- soit d'une association d'inhibiteurs d'ALS suivie de propoxycarbazone ou de sulfosulfuron ou de pyroxsulame ou de toute nouvelle substance active herbicide antigraminées inhibiteur d'ALS présentant une efficacité comparable sur le brome.

Classification HRAC

B - Action systémique avec inhibition de l'acétolactase synthétase (ALS) et donc blocage des acides aminés responsables de la division cellulaire dans les méristèmes.

Application (matériel, pression)

La pulvérisation doit atteindre les adventices à détruire. Utiliser de préférence des buses à jets pinceaux et pulvériser à une pression inférieure à 3 kg/cm².

Lors de la pulvérisation éviter toute dérive sur les cultures voisines et en particulier les cultures de féverole, utiliser éventuellement un dispositif de réduction de la dérive (buses anti-dérives). Traiter par temps calme et sans vent. Régler la hauteur de la rampe de façon à assurer une pulvérisation régulière et limiter la dérive du produit.

Réserver de préférence un appareil de pulvérisation pour les applications de désherbage. Nettoyer et rincer très soigneusement le pulvérisateur après traitement.

Conditions du milieu

Dans certaines situations (fortes pluies avant traitement, forts écarts thermiques : supérieur à 15°C ou période de gel intense avant ou après traitement), des symptômes de décoloration et parfois de tassement ont été mentionnés, sans conséquences sur le rendement.

Après traitement

Cultures suivantes dans la rotation

Après une céréale désherbée avec OLBLAK DUO, dans le cadre de la rotation, il est possible d'implanter blés tendres et durs d'hiver, et blés tendres et durs de printemps, orges d'hiver et de printemps, seigle, triticale, luzerne (semis dernière semaine d'août), colza* (semis dernière semaine d'août), pois protéagineux de printemps, maïs, betterave industrielle, tournesol, pomme de terre, lin de printemps ou endive (semis au printemps de l'année suivante). Réaliser l'implantation derrière un labour ou, à défaut, après un travail du sol d'une profondeur minimale de 10 cm. Choisir des façons culturales appropriées de manière à permettre un brassage homogène de la zone travaillée.

Toute autre implantation de cultures se fera sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

*Colza : cas particulier année sèche

En cas de pluviométrie** inférieure à la moyenne de la pluviométrie des 15 dernières années pour la même période calendaire (comprise entre la date de traitement herbicide sur céréales avec OLBLAK DUO et la date de semis du colza (lequel devra être réalisé à partir de la dernière semaine du mois d'août)), la pratique d'un labour profond (au moins 20 cm) est obligatoire.

** pluviométrie relevée sur le poste météorologique METEO France le plus proche du lieu d'implantation de la culture de colza. Cultures Intermédiaires (CIPAN) : Après la récolte d'une céréale désherbée avec OLBLAK DUO avant le 31 Mars, il est possible d'implanter, avec ou sans labour, et avec un semis de la culture intermédiaire à partir du 10 Août, les cultures intermédiaires ci après : avoine de printemps, cameline, moa, moutarde (risque de marquages parfois possible), nyger, phacélie, radis (risque de marquages parfois possible), sarrasin, trèfle, vesce.

Cultures de remplacement

En cas d'accident nécessitant le remplacement de la céréale désherbée avec OLBLAK DUO, il est possible de re-semer (6 semaines après le desherbage) du blé de printemps avec ou sans labour. Et, après un labour: du blé dur de printemps ou orge de printemps ou maïs. Choisir des façons culturales appropriées de manière à permettre un brassage homogène de la zone travaillée.

Mesures de protections des individus

Caractéristiques des EPI ▼		PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :				PROTECTION DU TRAVAILLEUR
		MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :		NETTOYAGE	
			PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAINÉ PULVÉRISATION VERS LE BAS			
		TRACTEUR AVEC CABINE	TRACTEUR SANS CABINE			
GANTS EN ISO 374-1/A1 réutilisables (EN 16523-1+A1 (type A)) usage unique (EN ISO 374-2 (types A, B ou C))		Réutilisables	À usage unique*	À usage unique*	Réutilisables	
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065		EPI vestimentaire ET			EPI vestimentaire ET	
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB3 certifié EN 14605+A1		EPI partiel			EPI partiel	
LUNETTES ou ECRAN FACIAL certifiés EN 166:2002 (CE, sigle 3) ou EN 170						
BOTTES certifiées EN 13 832-3:2006						

* Dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

Dans le cas d'une application avec tracteur avec cabine, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Mentions légales

Oiblak® Duo ☐ 7.5 g/l mesosulfuron-méthyl 7.5 g/l iodosulfuron-méthyl-sodium 22.5 g/l méfenpyr-diéthyl ☐ AMM n°2140258 ☐ Détenteur d'homologation : Bayer SAS ☐ © Marque déposée Bayer

Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2 ☐ Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 ☐ Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, catégorie 1 ☐ Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1



☐ ☐ ☐ Attention ☐ ☐ ☐ H315 - Provoque une irritation cutanée. ☐ H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. ☐ H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit ou à la fiche produit sur www.bayer-agri.fr - Bayer Service infos au N° Vert 0 800 25 35 45.

Septembre 2020 - annule et remplace toute version précédente. Il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer avant toute application auprès de Bayer Service Infos au N° Vert 0 800 25 35 45 qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document. Version actualisée des fiches produits toujours disponible également sur : www.bayer-agri.fr

N° agrément Bayer SAS : RH02118 (distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels et application en prestation de services)



Bayer Service Infos

0 800 25 35 45 Service & appel gratuits

Bayer S.A.S.
Division Crop Science / Crop Protection
16 rue Jean-Marie Leclair
CS 90106
69266 Lyon Cedex 09
France
www.bayer-agri.fr